



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe CSPO, par le député Diego WELLIG
Objet	Mise aux enchères de plaques d'immatriculation valaisannes
Date	14.03.2014
Numéro	3.0117

L'option d'une vente aux enchères des plaques d'immatriculation a déjà été examinée par le passé et elle n'a pas été retenue car elle constitue une atteinte au principe de l'égalité de traitement des citoyens. L'État du Valais ne souhaite pas accorder des avantages particuliers aux personnes pouvant payer des montants plus élevés pour les obtenir. Ce n'est certainement pas son rôle de favoriser une personne parce qu'elle dispose de moyens financiers plus importants ; en vendant ces petits numéros aux plus offrants on créerait une discrimination que l'on ne saurait soutenir.

Hormis cet obstacle de principe, plusieurs inconvénients d'ordre pratique doivent être relevés.

Si l'on instituait une vente aux enchères des numéros de plaques, les personnes bénéficiant déjà d'un petit numéro seraient tentées d'en faire le commerce puisque ces numéros auraient inévitablement pris de la valeur. Il faudrait alors introduire une interdiction absolue de cession d'un numéro de plaques pour éviter toute spéculation dans ce domaine.

À noter également que les plaques d'immatriculation, même si elles sont « vendues », restent propriété de l'État. En cas de perte, elles sont invalidées et signalées au Registre informatisé de police (RIPOL) pendant 5 ans. Si elles sont volées, la durée du blocage est de 15 ans. Quelqu'un qui achèterait, pour un certain prix, un numéro de plaques susciterait sans doute une certaine jalousie de tiers et il est à craindre qu'il ne s'écoule que peu de temps avant que ses plaques disparaissent, entraînant leur blocage dans le registre RIPOL. Ce genre de risque paraît suffisamment élevé pour décourager nombre d'acheteurs.

Le Canton du Valais a renoncé à introduire une vente aux enchères des plaques, par contre, il a fixé des prix différenciés en fonction des plaques délivrées.

Actuellement le prix d'un numéro à quatre chiffres a été fixé à 1'500 fr., à 250 fr. pour un numéro à cinq chiffres et à 100 fr. pour un numéro à 6 chiffres. Si un détenteur ne choisit pas de numéro particulier le prix des plaques est de 40 fr. Ces montants permettent d'obtenir des recettes intéressantes et ne sont pas discriminatoires dans la mesure où chacun peut investir ces sommes, s'il le souhaite vraiment. Nous constatons toutefois que le valaisan est très raisonnable car la demande pour les petits numéros n'est pas très forte.

La vente des plaques engendre des recettes de l'ordre de 1.4 millions de francs par année, sans vente aux enchères. Si l'on peut admettre que ces recettes augmenteraient de 150'000 fr., la première année avec une telle mise aux enchères (selon renseignements obtenus auprès des cantons de Fribourg et Neuchâtel), il est certain que cela ne durerait pas car les numéros de plaques intéressants ne sont pas inépuisables.

14 cantons ont introduit une vente aux enchères des plaques, les autres ont des tarifs particuliers, comme c'est le cas en Valais. Cette seconde solution, qui avait été choisie par le

Conseil d'État, nous semble toujours préférable car il n'est pas dans les missions de l'État d'instaurer un commerce de vente de plaques.

Enfin, il est rappelé que, légalement, les émoluments perçus par les Services sont destinés à couvrir les charges et non à produire des bénéfices. Les émoluments encaissés par le Service de la circulation routière et de la navigation ne sauraient être augmentés sans risquer de porter atteinte à ce principe.

Compte tenu de l'augmentation relativement modeste (7 %) des émoluments de vente des plaques que cette procédure entraînerait, des inconvénients liés à ces ventes aux enchères et du respect du principe de la couverture des frais, Il est proposé le rejet du postulat.

Conséquences en cas d'acceptation du postulat :

Afin de réduire les conséquences sur la bureaucratie, la vente aux enchères de plaques nécessiterait la mise en place d'un module informatique, tel que celui qui a été développé pour les cantons qui ont introduit cette mesure.

En ce qui concerne les incidences financières, on peut estimer que la mise sur pied de cette vente aux enchères pourrait rapporter, en moyenne, environ 100'000 fr. par année. Le module informatique coûterait quelque 30'000 fr. avec des frais de maintenance annuels de 6'000 fr. Le travail supplémentaire peut être estimé à 10 jours par année.

Il n'y aurait aucune incidence sur la RPT

Lieu, date Sion, le 27 août 2014